

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-012-17296/25/BM

**■ Attribution de subventions inférieures à 23 000 € au titre de l'exercice 2025
- Agriculture, Viticulture et Ruralité - Alimentation et circuits courts
113046**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est engagée depuis sa création dans des dynamiques agricoles et alimentaires durables qu'elle décline dans un projet alimentaire territorial (PAT), l'un des plus importants de France, et un plan de souveraineté alimentaire.

L'agriculture métropolitaine se distingue par sa diversité, avec 2 100 exploitations qui reflètent une mosaïque de productions telles que les vignes, les oliviers, le maraîchage, les céréales, l'élevage, les arbres fruitiers ou encore les plantes aromatiques. Près de la moitié des exploitations métropolitaines sont engagées dans des démarches officielles de qualité, qui permettent la valorisation des terroirs et savoirs faire. L'agriculture Métropolitaine se distingue également par son engagement dans les filières durables, avec notamment plus de 20 % des exploitations certifiées en agriculture biologique ou en cours de conversion, soit un chiffre deux fois supérieur à la moyenne nationale. Une majorité des exploitations de petites et moyennes tailles se tournent également sur les circuits de vente de proximité. La Métropole encourage l'ensemble de ces débouchés économiques en vente directe au travers de subventions aux acteurs et collectifs d'agriculteurs, elle met en œuvre également avec la Chambre d'agriculture des halles et marchés en ½ gros accessibles à tous.

Cependant les tensions foncières, les crises climatiques, sociales et internationales ajoutent à la difficulté du métier d'agriculteur-trice rendent les pratiques agricoles de plus en plus complexes. Plus de la moitié des chefs et cheffes d'entreprises de ce secteur seront en âge de partir à la retraite d'ici 5 ans. Le circuit long très majoritaire (+ de 80% des produits sont consommés hors du territoire du PAT) montre aussi des signes d'essoufflement et les Loi climat et résilience rappellent aux collectivités territoriales l'urgence à agir pour décarboner les assiettes et réduire au maximum les impacts sur l'environnement.

En encourageant à reconnecter l'agriculture, l'alimentation et les habitants de son territoire, le projet alimentaire territorial (PAT) co-piloté avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles depuis 2019 à l'échelle des Bouches-du-Rhône, permet en partenariat avec les acteurs publics et privés, de proposer des produits locaux, respectueux de l'environnement et accessibles à tous.

L'éco-système associatif du projet alimentaire territorial et sa diversité permet de répondre aux besoins et attentes du monde agricole en transition sur l'ensemble des enjeux systémiques qu'il représente. C'est pourquoi, après instruction, il est proposé d'attribuer aux structures listées dans l'annexe I à la présente délibération, une subvention dans le cadre de leur fonctionnement général ou spécifique, au titre de l'exercice 2025.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

Un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2025, d'un appel de fonds, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement spécifique, devront produire, en sus des documents précités, un compte-rendu financier.

Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un versement unique. La structure fournira au plus tard le 30 juin 2026 les documents précités.

La structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Le détail des bénéficiaires des subventions est précisé en annexe I et mentionne le numéro MGDIS de chacun des dossiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI-002-16063/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur d'une agriculture et d'une alimentation métropolitaines durables, locales, compétitives, et innovantes.
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au travers de son Projet Alimentaire Territorial de soutenir les démarches qui visent à renforcer les liens entre agriculture et alimentation durables.
- La politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation mises en place en direction de la population.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux bénéficiaires listés en annexe I de la présente délibération au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 113 300 euros.

Article 2 :

Pour les 8 subventions supérieures à 5 000 euros : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6318 et chapitre 65, nature 657382, fonction 6318.

Pour les 8 subventions inférieures à 5 000 euros : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6318.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », les sous-politiques et les programmes, de la sous-politique « Agriculture, alimentation et du programme Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire 8AGRI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE